

SÉANCE DU 18 JUIN 2021

oooooooooooooooo

Convocation du 04 juin 2021

Adoption du rapport de la CLECT du 13 avril 2021 :

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse

Transfert du Programme de Réussite Educative

Adoption du rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021

Au cours de l'existence de la Communauté d'agglomération ÉVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunales ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci. Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

Vu l'article 1609 *nonies C* (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

1. Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN.

2. Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

Attribution IEMP à l'employé communal du service technique :

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) à notre nouvel employé communal suite au départ à la retraite du précédent, qui exerce les fonctions de conducteurs de véhicule, et ce à compter du 01/06/2021. Le montant annuel de référence s'élève à 838.00 € soit 69.83 € mensuel. Cette indemnité sera revalorisée avec l'évolution de carrière de l'agent.

Attribution IAT à l'employé communal du service technique :

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique à notre nouvel employé communal du service technique suite au départ à la retraite du précédent, et ce à compter du 01/06/2021.

Le taux voté est compris entre 0 et 8 ; le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

Le paiement de l'I.A.T sera effectué selon une période mensuelle, et sera revalorisée avec l'évolution de carrière de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au taux de 5.

Décision modificative budgétaire : régularisation de comptes

Le Maire informe le Conseil Municipal, sur la demande du trésorier, qu'il convient de récupérer la charge indûment constatée sur le compte 28031 (investissement - amortissement des frais d'étude) qui avait été alimenté au cours d'exercices précédents, alors que les frais d'étude concernés (compte 2031) ont en définitive été suivis de travaux, par l'écriture suivante :

➤ Investissement

- Recettes / Chapitre 021 : + 1 195.54 €
- Dépenses / Chapitre 040 / compte 28031 : + 1 195.54 €

➤ Fonctionnement

- Recettes / Chapitre 042 / compte 7811 : + 1 195.54 €
- Dépenses / Chapitre 023 : + 1 195.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette écriture.

Questions diverses :

Procès-verbal du SIEGE 27 : Porter à connaissance.

Bureau de vote : Mise au point avec les membres du conseil municipal concernés par les bureaux de vote départementales et régionales, à savoir : les horaires, vigilance concernant la mise en place des restrictions sanitaire durant les scrutins et le déroulement des scrutins sur toute la journée.

Nouvelle organisation concernant la location de la Salle des Fêtes : Mise en place d'un boîtier à code concernant la remise des clés ; les horaires de la location pour 2 jours du samedi 8 h au lundi 8h et pour 1 journée du samedi 8 h au dimanche 8 h ; week-end d'astreinte au sein du conseil lors des jours de location pour les dépannages et autres.

Panneau Pocket : Le projet est remis en étude à M. DA COSTA

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00.